



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PM QUATRO PEN
Code du produit : 1956443
Description du produit : INKS FOR PM QUATRO PEN
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : PM QUATRO BL1 B.STD PE; 1956443; PM QUATRO PEN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Non applicable.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NWL Belgium BV
Industriepark-Noord 30 Sint-Niklaas, 9100 Belgium
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Aftersales.SERVICE@newellco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 070 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone :

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK

Acute Tox. 4, H302
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Aquatic Chronic 2, H411

PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK

Acute Tox. 4, H302
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Aquatic Chronic 2, H411

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK

Acute Tox. 4, H302
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 29.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
32.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
72.3 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 29.2 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK



PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK



PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK



PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK



Mention d'avertissement : PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK

Attention
Attention
Attention
Danger

Mentions de danger :

Conseils de prudence

Généralités

: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** : Recueillir le produit répandu. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : **PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK**
2-phénoxyéthanol
C.I. basic violet 1
- PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK**
2-phénoxyéthanol
C.I. basic violet 1
- PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK**
2-phénoxyéthanol
alcool benzylique
(Z)-octadéc-9-énylamine
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.
- 2.3 Autres dangers**
- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	REACH #: 01-2119488943-21 CE: 204-589-7 CAS: 122-99-6 Index: 603-098-00-9	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1260 mg/kg	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6	≥10 - ≤25	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [dermique] = 2000 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
C.I. basic violet 1	CAS: 8004-87-3	≤10	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 413 mg/kg M [aigu] = 10	[1]
3-(p-anilinophénylazo) benzenesulfonate de sodium	CE: 209-608-2 CAS: 587-98-4	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
1,1'-oxydipropane-2-ol	CE: 203-821-4 CAS: 110-98-5	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	CE: 203-919-7 CAS: 111-90-0	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
(Z)-octadéc-9-énylamine	CE: 204-015-5 CAS: 112-90-3 Index: 612-283-00-3	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (tractus gastro- intestinal, système immunitaire, foie) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg STOT RE 2, H373: C ≥ 10% M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	CE: 235-741-0 CAS: 12645-31-7	≤3	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	-	[1]
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	REACH #: 01-2119488943-21 CE: 204-589-7 CAS: 122-99-6 Index: 603-098-00-9	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1260 mg/kg	[1]
alcool benzylique	REACH #:	≤10	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 1230	[1]

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6		Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	mg/kg ETA [dermique] = 2000 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	
1,1'-oxydipropane-2-ol	CE: 203-821-4 CAS: 110-98-5	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
C.I. basic violet 1	CAS: 8004-87-3	≤10	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 413 mg/kg M [aigu] = 10	[1]
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	CE: 203-919-7 CAS: 111-90-0	≤5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
(Z)-octadéc-9-énylamine	CE: 204-015-5 CAS: 112-90-3 Index: 612-283-00-3	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg STOT RE 2, H373: C ≥ 10% M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	CE: 235-741-0 CAS: 12645-31-7	≤3	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	-	[1]
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	REACH #: 01-2119488943-21 CE: 204-589-7 CAS: 122-99-6 Index: 603-098-00-9	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1260 mg/kg	[1]
alcool benzylque	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [dermique] = 2000 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
sel d'amine et de phtalocyanine, contenant du cuivre, disulfo	CE: 215-523-1 CAS: 1328-51-4	≤10	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
1,1'-oxydipropane-2-ol	CE: 203-821-4 CAS: 110-98-5	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	CE: 203-919-7 CAS: 111-90-0	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
(Z)-octadéc-9-énylamine	CE: 204-015-5 CAS: 112-90-3 Index: 612-283-00-3	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	ETA [oral] = 500 mg/kg STOT RE 2, H373: C ≥ 10% M [aigu] = 10	[1]

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK			(tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 10	
2-phénoxyéthanol	REACH #: 01-2119488943-21 CE: 204-589-7 CAS: 122-99-6 Index: 603-098-00-9	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1260 mg/kg	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1230 mg/kg ETA [dermique] = 2000 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
1,1'-oxydipropane-2-ol	CE: 203-821-4 CAS: 110-98-5	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	CE: 203-919-7 CAS: 111-90-0	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
(Z)-octadéc-9-énylamine	CE: 204-015-5 CAS: 112-90-3 Index: 612-283-00-3	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg STOT RE 2, H373: C ≥ 10% M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	CE: 235-741-0 CAS: 12645-31-7	≤3	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	-	[1]
chrysoïdine	CE: 207-803-7 CAS: 495-54-5 Index: 611-151-00-2	≤1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 2, H341 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1650 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK E2	200 tonne	500 tonne
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK E2	200 tonne	500 tonne
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK E2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol	DNEL	Long terme Inhalation	2.41 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.41 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.7 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	5.7 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20.83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m ³	Population générale	Systemique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
	3-(p-anilinophénylazo) benzenesulfonate de sodium	DNEL	Long terme Voie orale	1.43 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	1.43 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Inhalation	2.15 mg/m ³	Population générale	Systemique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
DNEL		Long terme Inhalation	14 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol		DNEL	Long terme Inhalation	18 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	30 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	37 mg/m ³	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie orale	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	61 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.9 mg/cm ²	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Opérateurs	Local	
	acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	DNEL	Long terme Voie orale	6.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	6.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
DNEL		Long terme Inhalation	10.87 mg/m ³	Population générale	Systemique	
DNEL		Long terme Inhalation	36.73 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol		DNEL	Long terme	2.41 mg/m ³	Population	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

alcool benzylique	DNEL	Inhalation Long terme	2.41 mg/m ³	générale Population générale	Opérateurs	Local	
	DNEL	Inhalation Long terme	5.7 mg/m ³	Opérateurs		Local	
	DNEL	Inhalation Long terme	5.7 mg/m ³	Opérateurs		Local	
	DNEL	Inhalation Long terme	5.7 mg/m ³	Opérateurs		Local	
	DNEL	Court terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20.83 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Local	
	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m ³	Opérateurs		Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m ³	Population générale		Local	
	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Local
		DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m ³	Opérateurs		Local
DNEL		Long terme Inhalation	18 mg/m ³	Population générale		Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
DNEL		Long terme Inhalation	30 mg/m ³	Opérateurs		Local	
DNEL		Long terme Inhalation	37 mg/m ³	Population générale		Local	
DNEL		Long terme Voie orale	50 mg/kg bw/jour	Population générale		Local	
DNEL		Long terme Inhalation	61 mg/m ³	Opérateurs		Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.9 mg/cm ²	Population générale		Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Opérateurs		Local	
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle		DNEL	Long terme Voie orale	6.25 mg/kg bw/jour	Population générale		Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	6.25 mg/kg bw/jour	Population générale		Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Local
		DNEL	Long terme Inhalation	10.87 mg/m ³	Population générale		Local
		DNEL	Long terme	36.73 mg/	Opérateurs		Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation	m ³			
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol	DNEL	Long terme Inhalation	2.41 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.41 mg/m ³	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.7 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.7 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20.83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m ³	Population générale	Systemique
		DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	18 mg/m ³	Population générale	Local
		DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Inhalation	30 mg/m ³	Opérateurs	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	37 mg/m ³	Population générale	Systemique	
DNEL		Long terme Voie orale	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique	
DNEL		Long terme Inhalation	61 mg/m ³	Opérateurs	Systemique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.9 mg/cm ²	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Opérateurs	Local	
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol		DNEL	Long terme	2.41 mg/m ³	Population	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

alcool benzylique	DNEL	Inhalation Long terme	2.41 mg/m ³	générale Population générale	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme	5.7 mg/m ³	Opérateurs		Local	
	DNEL	Inhalation Long terme	5.7 mg/m ³	Opérateurs		Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	9.23 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20.83 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m ³	Opérateurs		Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m ³	Population générale		Systémique	
	2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique
		DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m ³	Opérateurs		Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	18 mg/m ³	Population générale		Local	
DNEL		Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	30 mg/m ³	Opérateurs		Local	
DNEL		Long terme Inhalation	37 mg/m ³	Population générale		Systémique	
DNEL		Long terme Voie orale	50 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	61 mg/m ³	Opérateurs		Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.9 mg/cm ²	Population générale		Local	
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Opérateurs		Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	6.25 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6.25 mg/kg bw/jour	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10.42 mg/kg bw/jour	Opérateurs		Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	10.87 mg/m ³	Population générale		Systémique	
	DNEL	Long terme	36.73 mg/	Opérateurs		Systémique	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Inhalation m³

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.
Couleur : Diverses
Odeur : Non disponible.

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	:
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:
Point d'éclair	: Vase clos: 101°C (213.8°F)
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Solubilité(s)	:
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:
Pression de vapeur	: Non disponible.
Taux d'évaporation	:
Densité relative	:
Masse volumique	:
Densité de vapeur	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire :

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylique C.I. basic violet 1 3-(p-anilinophénylazo)benzenesulfonate de sodium 1,1'-oxydipropane-2-ol 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	DL50 Voie cutanée	Rat	14422 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1260 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	413 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	14800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7500 mg/kg	-
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylique 1,1'-oxydipropane-2-ol C.I. basic violet 1 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	DL50 Voie cutanée	Rat	14422 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1260 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	14800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	413 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7500 mg/kg	-
	PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylique 1,1'-oxydipropane-2-ol 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	DL50 Voie cutanée	Rat	14422 mg/kg
DL50 Voie orale		Rat	1260 mg/kg	-
DL50 Voie cutanée		Lapin	2000 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Rat	1230 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Rat	14800 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Rat	413 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Rat	7500 mg/kg	-
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylique 1,1'-oxydipropane-2-ol 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol chrysoïdine		DL50 Voie cutanée	Rat	14422 mg/kg
	DL50 Voie orale	Rat	1260 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	14800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1650 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK					
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK	500	N/A	N/A	N/A	N/A
2-phénoxyéthanol	1260	14422	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	1230	2000	N/A	11	N/A
C.I. basic violet 1	413	N/A	N/A	N/A	N/A
3-(p-anilinophénylazo)benzenesulfonate de sodium	5000	N/A	N/A	N/A	N/A
1,1'-oxydipropane-2-ol	14800	N/A	N/A	N/A	N/A
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	7500	N/A	N/A	N/A	N/A

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

(Z)-octadéc-9-énylamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK					
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK	500	N/A	N/A	N/A	N/A
2-phénoxyéthanol	1260	14422	N/A	N/A	N/A
alcool benzylrique	1230	2000	N/A	11	N/A
1,1'-oxydipropane-2-ol	14800	N/A	N/A	N/A	N/A
C.I. basic violet 1	413	N/A	N/A	N/A	N/A
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	7500	N/A	N/A	N/A	N/A
(Z)-octadéc-9-énylamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	1260	14422	N/A	N/A	N/A
alcool benzylrique	1230	2000	N/A	11	N/A
1,1'-oxydipropane-2-ol	14800	N/A	N/A	N/A	N/A
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	7500	N/A	N/A	N/A	N/A
(Z)-octadéc-9-énylamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK					
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK	500	N/A	N/A	N/A	N/A
2-phénoxyéthanol	1260	14422	N/A	N/A	N/A
alcool benzylrique	1230	2000	N/A	11	N/A
1,1'-oxydipropane-2-ol	14800	N/A	N/A	N/A	N/A
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	7500	N/A	N/A	N/A	N/A
(Z)-octadéc-9-énylamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A
chrysoïdine	1650	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	6 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 ug	-
alcool benzylrique	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
1,1'-oxydipropane-2-ol	Peau - Irritant moyen	Cochon	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	125 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg 24 heures 500 mg	-
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	6 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 ug	-
alcool benzylrique	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
alcool benzylrique	Peau - Irritant moyen	Cochon	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1,1'-oxydipropane-2-ol	Yeux - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	500 mg 24 heures 500 uL	- -
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Faiblement irritant Yeux - Irritant moyen Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	125 mg 500 mg 24 heures 500 mg	- - -
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant puissant	Lapin Lapin	- -	6 mg 24 heures 250 ug	- -
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
alcool benzylique	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	Cochon Lapin	- -	100 % 24 heures 100 mg	- -
1,1'-oxydipropane-2-ol	Yeux - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	500 mg 24 heures 500 uL	- -
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Faiblement irritant Yeux - Irritant moyen Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	125 mg 500 mg 24 heures 500 mg	- - -
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK					
2-phénoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant puissant	Lapin Lapin	- -	6 mg 24 heures 250 ug	- -
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
alcool benzylique	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	Cochon Lapin	- -	100 % 24 heures 100 mg	- -
1,1'-oxydipropane-2-ol	Yeux - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	500 mg 24 heures 500 uL	- -
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Faiblement irritant Yeux - Irritant moyen Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	125 mg 500 mg 24 heures 500 mg	- - -
chrysoïdine	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 2	-	tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 2	-	tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 2	-	tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	Catégorie 2	-	tractus gastro-intestinal, système immunitaire, foie

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK (Z)-octadéc-9-énylamine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction :

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylrique C.I. basic violet 1 3-(p-anilinophénylazo) benzenesulfonate de sodium 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 344000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 28800 µg/l Eau douce	Crustacés - Cyclops strenuus	48 heures
	Aiguë CL50 420000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 47 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 1550 µg/l Eau douce	Poisson - Channa punctata	96 heures
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylrique C.I. basic violet 1 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 3340000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6010000 µg/l Eau douce	Poisson - Ictalurus punctatus	96 heures
	Aiguë CL50 344000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylrique 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 28800 µg/l Eau douce	Crustacés - Cyclops strenuus	48 heures
	Aiguë CL50 420000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 47 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 3340000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6010000 µg/l Eau douce	Poisson - Ictalurus punctatus	96 heures
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylrique 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 344000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 3340000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6010000 µg/l Eau douce	Poisson - Ictalurus punctatus	96 heures
	Aiguë CL50 344000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK 2-phénoxyéthanol alcool benzylrique 1,1'-oxydipropane-2-ol 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	1.107	0.3493	faible
	0.87	-	faible
	-1.5 à -0.7	4.57	faible
	-0.54	-	faible
	<0.3	-	faible
PM INKJOY-CP ULV BLUE			

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

BALL PEN INK			
2-phénoxyéthanol	1.107	0.3493	faible
alcool benzylrique	0.87	-	faible
1,1'-oxydipropane-2-ol	-1.5 à -0.7	4.57	faible
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	-0.54	-	faible
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	<0.3	-	faible
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK			
2-phénoxyéthanol	1.107	0.3493	faible
alcool benzylrique	0.87	-	faible
1,1'-oxydipropane-2-ol	-1.5 à -0.7	4.57	faible
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	-0.54	-	faible
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK			
2-phénoxyéthanol	1.107	0.3493	faible
alcool benzylrique	0.87	-	faible
1,1'-oxydipropane-2-ol	-1.5 à -0.7	4.57	faible
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	-0.54	-	faible
acide phosphorique, ester d'éthyl-2 hexyle	<0.3	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.









Emballage

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (C.I. basic violet 1, (Z)-octadec-9-enylamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (C.I. basic violet 1, (Z)-octadec-9-enylamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (C.I. basic violet 1, (Z)-octadec-9-enylamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (C.I. basic violet 1, (Z)-octadec-9-enylamine)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  	9  	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

Informations complémentaires

ADR/RID : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Code tunnel (-)

ADN : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IATA : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK
E2

PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK
E2

PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK
E2

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistentes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
----------------------------------	---

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert
PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK	

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 16: Autres informations

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

[Texte intégral des classifications \[CLP/SGH\]](#)

PM INKJOY-CP ULV BLACK BALL PEN INK

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

PM INKJOY-CP ULV BLUE BALL PEN INK

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

PM QUATRO PEN

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3	Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
PM INKJOY-CP ULV GREEN BALL PEN INK	
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
PM INKJOY-CP ULV RED BALL PEN INK	
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 10/20/2022

Date d'édition/ Date de révision : 10/20/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 0.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.